

HABITAT EN LIQUIDATION : UN SITE DEDIE



L'enseigne, qui comptait 25 magasins en France, a été **fondée en 1964** par le designer britannique Terence Conran (décédé en 2020), avec l'objectif de proposer à un prix abordable des meubles et des objets de décoration à la fois sobres, épurés et modernes. Thierry Le Guénic, le repreneur d'Habitat en 2020, admet ne pas avoir « *réussi à relever ce challenge, tout comme les précédents actionnaires* ». Tout en estimant avoir pu éviter « *tout plan social* » et en affirmant avoir investi plus de 12 millions d'euros dans le numérique et l'ouverture de points de vente, Thierry Le Guénic concède que ses projets et ambitions « *n'ont pas pu être réalisés dans un contexte économique très défavorable (...) et face à des résistances internes manifestes* ». Les 25 magasins que compte Habitat ont fermé leurs portes pour des raisons qui n'ont pas encore été précisées par l'enseigne, mais pourraient être liées à l'exercice d'un droit de retrait par les salariés, soit « *parce que les directeurs ont décidé de la fermeture en raison d'agressions de la part de clients mécontents de ne pas recevoir leurs commandes, parfois en attente depuis des mois, et qui parfois se sont servis directement dans le magasin en contrepartie* », précise l'AFP d'après les dires d'un salarié.

Ce 28 Décembre 2023, le tribunal de Bobigny a prononcé la liquidation judiciaire de l'enseigne d'ameublement Habitat « *sans maintien de l'activité de la société* ». Tout sera allé très vite : moins de dix jours après le placement en redressement judiciaire de cette entreprise spécialisée dans l'ameublement et l'équipement de la maison, qui emploie 383 personnes, les administrateurs judiciaires avaient annoncé le 15 décembre en CSE (comité social et économique) qu'ils allaient demander sa liquidation, au vu de la situation particulièrement détériorée des comptes. Ils estimaient qu'il n'existait « *aucune possibilité d'élaboration d'un plan de redressement* ».

Le tribunal rappelle qu'il « *ressortait du rapport de l'administrateur judiciaire qu'il n'existe aucune possibilité d'élaboration d'un plan de redressement* » et que la situation était « *irréremédiablement compromise* » pour Habitat, notamment « *en raison de l'absence de trésorerie et de l'impossibilité d'utiliser la marque* ». « *La société ne réalise plus de chiffre d'affaires, les magasins sont fermés* » et « *l'encours des clients non livrés qui ont payé un acompte est de 9 millions d'euros* », est-il précisé dans le jugement. **Ces clients qui ont versé 9 millions d'euros d'acomptes pour l'achat de leurs meubles et autres produits** ont bien peu de chance de récupérer leurs commandes ou leur argent compte tenu de la liquidation prononcée.

Plusieurs consommateurs nous avaient alerté depuis plusieurs mois sur la non-exécution de leurs commandes malgré le paiement de tout ou partie de celles-ci et de nombreuses réclamations auprès des magasins malgré des promesses de livraison.

Habitat France avait généré en 2022 un chiffre d'affaires de 65 millions d'euros. La société mère, **Habitat Design International**, emploie 68 personnes et affichait en 2022 un chiffre d'affaires de 51,8 millions d'euros. Ses difficultés ne sont pas récentes. L'enseigne était déjà en perte nette lors de sa mise en vente en 2019 par son propriétaire de l'époque, le distributeur Cafom¹. Habitat avait précédemment appartenu au fonds d'investissement américain Hilco et à la famille suédoise Kamprad (également propriétaire d'Ikea).

En 2020, l'enseigne avait été rachetée par l'entrepreneur-investisseur Thierry Le Guénic. La même année, l'homme d'affaires avait racheté l'enseigne d'habillement Burton of London, placée en redressement judiciaire l'été dernier et qui n'a pas trouvé de repreneur. Pourtant, en septembre 2021 dans ses derniers comptes financiers publiés, Habitat faisait état d'une trésorerie positive de 12 millions d'euros, d'un stock de 20 millions d'euros, d'un résultat opérationnel courant négatif de 2,5 millions d'euros pour un chiffre d'affaires annuel de 85 millions d'euros.

M. Le Guénic avait également repris la marque de prêt-à-porter **Paule Ka** et celle de lingerie Maison **Lejaby**. Il faisait aussi partie d'un trio d'investisseurs, dont Stéphane Collaert, qui avait racheté en 2019 **Chevignon** à Vivarte.

QUELLES DEMARCHES EFFECTUER ?

La déclaration de créance est une formalité obligatoire

La déclaration de créance est une formalité obligatoire pour les créanciers d'une société qui fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire pour tenter de se faire rembourser.

Par cette démarche, vous êtes identifié(e) comme créancier de la société dans le cadre de la procédure. La déclaration de créance interrompt la prescription jusqu'à la clôture de la procédure ; elle dispense de toute mise en demeure. Cette formalité est votre principale solution, pour tenter de vous faire rembourser et/ou indemniser.

Attention. Pour autant, le remboursement effectif n'est pas garanti. Cela dépendra de l'actif disponible à l'issue de la procédure collective. Si vous ne faites pas cette démarche, vous ne serez pas pris en compte lors de la répartition de l'actif. Vous ne serez donc pas payé.

La déclaration de créance doit être faite très rapidement

Vous devez déposer votre déclaration de créance dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de publication du jugement d'ouverture de la procédure au Bodacc (*Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales*). Au-delà, il faudra demander par voie judiciaire un relevé de forclusion.

La déclaration de créance en pratique

La forme de la déclaration de créance est libre. Vous pouvez également utiliser et remplir le [formulaire Cerfa n° 10021*01](#).

¹ Cafom est un groupe du secteur de la distribution, spécialisé dans l'aménagement de la maison. Il est présent en outre-mer avec les enseignes But et Darty exploitées en franchise.

Nous vous conseillons vivement d'adresser la déclaration de créance par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). Vous devez, en effet, être en mesure d'établir que la déclaration a été reçue par le mandataire ou le liquidateur dans les délais réglementaires.

La déclaration de créances doit indiquer :

- le montant de la créance : le montant dû au moment du jugement d'ouverture ou, si le montant n'a pas encore été fixé, une évaluation la plus précise possible de la créance ;
- si vous demandez des intérêts légaux ou conventionnels, le montant des intérêts de retard et des majorations.

À cette déclaration **vous devrez joindre : copie de la facture, du bon de commande** ou de livraison, etc. **Vous devez adresser la déclaration de créance** au liquidateur pour cette entreprise en liquidation judiciaire. Les mandataires judiciaires (ASTEREN, en la personne de Maître Charles-Axel CHUINE et l'étude Legras De Grandcourt, en la personne de Maître Patrick LEGRAS DE GRANDCOURT) ont mis en place un **site dédié** aux salariés et aux **créanciers des sociétés Habitat France et Habitat Design International** à l'égard desquelles le Tribunal de Commerce de BOBIGNY a ouvert des procédures collectives par jugements du 7 décembre 2023 :
<https://habitat.procedurecollective.com>

Par jugements du 7 décembre 2023, le Tribunal de Commerce de BOBIGNY a ouvert des procédures distinctes de redressement judiciaire à l'égard des sociétés HABITAT France et HABITAT DESIGN INTERNATIONAL.

Le Tribunal de Commerce de BOBIGNY a désigné la **SELARL FHBX** en la personne Maître Charlotte FORT, et la **SELARL AJASSOCIES** en la personne de Maître Nicolas DESHAYES en qualité d'administrateurs judiciaires et Maître Patrick LEGRAS DE GRANDCOURT et la **SELARL ASTEREN** prise en la personne de Maître Charles-Axel CHUINE.

Vous ne recevrez pas de confirmation de la prise en compte de votre déclaration de créance. Néanmoins, dans certains cas, le liquidateur judiciaire peut vous adresser un tel document si vous avez joint à votre déclaration une enveloppe timbrée à votre adresse. Le site Internet du liquidateur judiciaire permet également de suivre l'évolution de la procédure. Pour autant, les chances d'obtenir un remboursement total ou partiel des sommes déclarées sont minces car des créanciers vous seront prioritaires (fisc, Urssaf, etc.).

SOURCES AFP, le monde, quechoisir.org, capital